



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2026-221

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2026

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-01-05-00031 - décision n° 2026-202419182 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association L ARC EN CIEL - SIRET 49090819100029 (1 page)	Page 4
R32-2026-01-05-00040 - décision n° 2026-202407016 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association LE BEL ENVOL - SIRET 79379515400020???? (1 page)	Page 5
R32-2026-01-05-00063 - décision n° 2026-202419159 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association ASSOCIATION AMITIE ET PARTAGE - SIRET 48533993100043 (1 page)	Page 6
R32-2026-01-05-00034 - décision n° 2026-202419160 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association LA BELLE JOURNEE - SIRET 48952456100029 (1 page)	Page 7
R32-2026-01-05-00038 - décision n° 2026-202419163 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association LA PAUSE - SIRET 50321586500018???? (1 page)	Page 8
R32-2026-01-05-00044 - décision n° 2026-202419164 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association LE REBOND - SIRET 78913886400010???? (1 page)	Page 9
R32-2026-01-05-00030 - décision n° 2026-202419165 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association JUSTE ENSEMBLE - SIRET 50139621200034???? (1 page)	Page 10
R32-2026-01-05-00042 - décision n° 2026-202419167 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association LE CLUB R'EVEIL - SIRET 79231986500020???? (1 page)	Page 11
R32-2026-01-05-00037 - décision n° 2026-202419168 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association LA MAIN TENDUE - SIRET 52760174400024???? (1 page)	Page 12
R32-2026-01-05-00045 - décision n° 2026-202419169 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association LES CH TITS BONHEURS - SIRET 48503622200035???? (1 page)	Page 13
R32-2026-01-05-00033 - décision n° 2026-202419170 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association L ESPOIR - SIRET 50778209200039???? (1 page)	Page 14
R32-2026-01-05-00032 - décision n° 2026-202419172 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association L EMBARCADERE - SIRET 52751713000045???? (1 page)	Page 15
R32-2026-01-05-00039 - décision n° 2026-202419175 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association L'ANCRE BLEUE - SIRET 80417297100025 (1 page)	Page 16
R32-2026-01-05-00041 - décision n° 2026-202419178 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association LE CLUB DE MARGNY - SIRET 78917480200015 (1 page)	Page 17
R32-2026-01-05-00055 - décision n° 2026-202419179 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association ESPOIR 02 - SIRET 49072695700114 (1 page)	Page 18
R32-2026-01-05-00053 - décision n° 2026-202419180 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association ESPOIR 02 - SIRET 49072695700049 (1 page)	Page 19

R32-2026-01-05-00054 - décision n° 2026-202419181 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association ESPOIR 02 - SIRET 49072695700122???? (1 page)	Page 20
R32-2026-01-05-00052 - décision n° 2026-202419181 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association ESPOIR 02 - SIRET 49072695700122 (1 page)	Page 21
R32-2026-01-05-00043 - décision n° 2026-202419183 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association LE PASSAGE - SIRET 75026352700020 (1 page)	Page 22
R32-2026-01-05-00035 - décision n° 2026-202419185 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association LA DETENTE GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE (GEM) CAMBRAI/CAUDRY - SIRET 83276490600026 (1 page)	Page 23
R32-2026-01-05-00048 - décision n° 2026-202419188 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association G.E.M. LE RENOUVEAU - SIRET 88875159100015???? (1 page)	Page 24
R32-2026-01-05-00047 - décision n° 2026-202419190 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association GEM "AU FIL DE L'AVELON" - SIRET 91259213600010 (1 page)	Page 25
R32-2026-01-05-00064 - décision n° 2026-202419191 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association ASS POUR ADULTES & JEUNES HANDICAPES (pour le GEM Main dans la main) - SIRET 30356061900072 (1 page)	Page 26
R32-2026-01-05-00050 - décision n° 2026-202419192 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association ETS PUBLIC SOCIAL MEDICO-SOCIAL INTERCOMMUNAL AMIENS GEZAINCOURT - SIRET 20001321700019 (1 page)	Page 27
R32-2026-01-05-00049 - décision n° 2026-202419193 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association FRATERNATIVE - SIRET 80954182400029???? (1 page)	Page 28
R32-2026-01-05-00046 - décision n° 2026-202419196 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association GEM AUTISME OISE (AUDYSSEE) - SIRET 90273428400026???? (1 page)	Page 29
R32-2026-01-05-00051 - décision n° 2026-202419197 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association ETS PUBLIC INTERCOMMUNAL DE SANTE DU SUD-UEST SOMME - SIRET 20002548400177 (1 page)	Page 30
R32-2026-01-05-00056 - décision n° 2026-202419199 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association DOWN UP - SIRET 45226329600041???? (1 page)	Page 31
R32-2026-01-05-00057 - décision n° 2026-202419200 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association CLUBHOUSE FRANCE - SIRET 52438736200014 (1 page)	Page 32
R32-2026-01-05-00062 - décision n° 2026-202419661 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association ASSOCIATION AUTISME 02 - SIRET 48782273600053 (1 page)	Page 33
R32-2026-01-05-00061 - décision n° 2026-202501074 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association ASSOCIATION LE MAILLON DE SIMON - SIRET 98818975900018???? (1 page)	Page 34



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Le directeur général

Lille, le 05/01/2026

Réf : décision n° 2026-202419182

Affaire suivie par Séverine Deriu

Direction de l'offre médico-sociale

Téléphone : 03 62 72 77 54

Courriel : [severine.deriu@ars.sante.fr](mailto:severine.deriu@ars.sante.fr)

**OBJET** : décision n° 2026-202419182 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association L ARC EN CIEL – SIRET 49090819100029

Monsieur le président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 90468 €, au titre de 2026, imputée sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM. Ce montant sera versé par douzièmes mensuels de janvier à décembre 2026.

La convention 2023-020/GEM du 10/07/2023 et les avenants 1 et 2 des 02/04/2024 et 18/12/2025 joints précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 et 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, mes salutations distinguées.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Monsieur Jean-François ROUSVOAL  
L ARC EN CIEL  
5 CHEMIN CLASTROIS  
02100 ST QUENTIN



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Le directeur général

Lille, le 05/01/2026

Réf : décision n° 2026-202407016

Affaire suivie par Séverine Deriu

Direction de l'offre médico-sociale

Téléphone : 03 62 72 77 54

Courriel : [severine.deriu@ars.sante.fr](mailto:severine.deriu@ars.sante.fr)

**OBJET** : décision n° 2026-202407016 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association LE BEL ENVOL – SIRET 79379515400020

Madame la présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 90468 €, au titre de 2026, imputée sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM. Ce montant sera versé par douzièmes mensuels de janvier à décembre 2026.

La convention 2023-061/GEM du 06/08/2023 et les avenants 1 et 2 des 02/04/2024 et 18/12/2025 joints précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 et 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, mes salutations distinguées.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Madame Clotilde Noel  
LE BEL ENVOL  
51 RUE TOUR NOTRE-DAME  
62200 BOULOGNE SUR MER

## Le directeur général

Lille, le 05/01/2026

Réf : décision n° 2026-202419159

Affaire suivie par Séverine Deriu

Direction de l'offre médico-sociale

Téléphone : 03 62 72 77 54

Courriel : [severine.deriu@ars.sante.fr](mailto:severine.deriu@ars.sante.fr)

**OBJET** : décision n° 2026-202419159 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association ASSOCIATION AMITIE ET PARTAGE – SIRET 48533993100043

Mesdames les représentantes,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 95736 €, au titre de 2026, imputée sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM. Ce montant sera versé par douzièmes mensuels de janvier à décembre 2026.


La convention 2023-071/GEM du 30/10/2023 et les avenants 1 et 2 des 26/03/2024 et 18/12/2025 joints précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 et 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les représentantes, mes salutations distinguées.



Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

ASSOCIATION AMITIE ET PARTAGE  
3 RUE MIRABEAU  
59370 MONS-EN-BARCEUL



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Le directeur général

Lille, le 05/01/2026

Réf : décision n° 2026-202419160

Affaire suivie par Séverine Deriu

Direction de l'offre médico-sociale

Téléphone : 03 62 72 77 54

Courriel : [severine.deriu@ars.sante.fr](mailto:severine.deriu@ars.sante.fr)

**OBJET :** décision n° 2026-202419160 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association LA BELLE JOURNEE – SIRET 48952456100029

Madame la vice-présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 98102 €, au titre de 2026, imputée sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM. Ce montant sera versé par douzièmes mensuels de janvier à décembre 2026.

La convention 2023-017/GEM du 23/10/2023 et les avenants 1 et 2 des 29/03/2024 et 18/12/2025 joints précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 et 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Madame la vice-présidente, mes salutations distinguées.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Madame Saliha LAIB  
LA BELLE JOURNEE  
10 RUE DE WAZEMMES  
59000 LILLE

**Le directeur général**

Lille, le 05/01/2026

Réf : décision n° 2026-202419163  
Affaire suivie par *Séverine Deriu*  
Direction de l'offre médico-sociale  
Téléphone : 03 62 72 77 54  
[Courriel : severine.deriu@ars.sante.fr](mailto:severine.deriu@ars.sante.fr)

**OBJET :** décision n° 2026-202419163 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association LA PAUSE – SIRET 50321586500018

Monsieur le co-président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 97736 €, au titre de 2026, imputée sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM. Ce montant sera versé par douzièmes mensuels de janvier à décembre 2026.

La convention 2023-029/GEM du 28/07/2023 et les avenants 1 et 2 des 02/04/2024 et 18/12/2025 joints précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 et 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le co-président, mes salutations distinguées.

  
Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Monsieur CHRISTOPHE OCHME  
LA PAUSE  
MAISON DES ASSOCIATIONS 24 PLACE DE LA LIBERTE  
59100 ROUBAIX

**Le directeur général**

Lille, le 05/01/2026

Réf : décision n° 2026-202419164  
Affaire suivie par Séverine Deriu  
Direction de l'offre médico-sociale  
Téléphone : 03 62 72 77 54  
[Courriel : severine.deriu@ars.sante.fr](mailto:severine.deriu@ars.sante.fr)

**OBJET** : décision n° 2026-202419164 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association LE REBOND – SIRET 78913886400010

Monsieur le président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 90468 €, au titre de 2026, imputée sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM. Ce montant sera versé par douzièmes mensuels de janvier à décembre 2026.


La convention 2023-016BIS/GEM du 10/07/2023 et les avenants 1 et 2 des 02/04/2024 et 18/12/2025 joints précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 et 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, mes salutations distinguées.



Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Monsieur GAETAN SANS  
LE REBOND  
88 RUE DES MINIMES  
59500 DOUAI

**Le directeur général**

Lille, le 05/01/2026

Réf : décision n° 2026-202419165  
Affaire suivie par *Séverine Deriu*  
Direction de l'offre médico-sociale  
Téléphone : 03 62 72 77 54  
[Courriel : severine.deriu@ars.sante.fr](mailto:severine.deriu@ars.sante.fr)

**OBJET** : décision n° 2026-202419165 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association JUSTE ENSEMBLE – SIRET 50139621200034

Madame la présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 95262 €, au titre de 2026, imputée sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM. Ce montant sera versé par douzièmes mensuels de janvier à décembre 2026.

La convention 2023-030/GEM du 11/07/2023 et les avenants 1 et 2 des 29/03/2024 et 18/12/2025 joints précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 et 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, mes salutations distinguées.



Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Madame Corinne DUMETZ  
JUSTE ENSEMBLE  
BATIMENT DES USN 3EME ETAGE 104 RUE DU GENERAL LECLERC  
59280 ARMENTIERES



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Le directeur général

Lille, le 05/01/2026

Réf : décision n° 2026-202419167

Affaire suivie par Séverine Deriu

Direction de l'offre médico-sociale

Téléphone : 03 62 72 77 54

Courriel : [severine.deriu@ars.sante.fr](mailto:severine.deriu@ars.sante.fr)

**OBJET** : décision n° 2026-202419167 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association LE CLUB R'EVEIL – SIRET 79231986500020

Madame la présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 90468 €, au titre de 2026, imputée sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM. Ce montant sera versé par douzièmes mensuels de janvier à décembre 2026.

La convention 2023-026/GEM du 25/07/2023 et les avenants 1 et 2 des 02/04/2024 et 18/12/2025 joints précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 et 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, mes salutations distinguées.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Madame Livrance LAURENT  
LE CLUB R'EVEIL  
75 AVENUE DE CROY  
59300 VALENCIENNES



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Le directeur général

Lille, le 05/01/2026

Réf : décision n° 2026-202419168

Affaire suivie par Séverine Deriu

Direction de l'offre médico-sociale

Téléphone : 03 62 72 77 54

Courriel : [severine.deriu@ars.sante.fr](mailto:severine.deriu@ars.sante.fr)

**OBJET :** décision n° 2026-202419168 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association LA MAIN TENDUE – SIRET 52760174400024

Monsieur le président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 98736 €, au titre de 2026, imputée sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM. Ce montant sera versé par douzièmes mensuels de janvier à décembre 2026.

La convention 2023-031/GEM du 17/07/2023 et les avenants 1 et 2 des 29/03/2024 et 18/12/2025 joints précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 et 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, mes salutations distinguées.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Monsieur Christian JEAMBRUN  
LA MAIN TENDUE  
LES PROVINCES FRANCAISES 5 RUE DE NORMANDIE  
59600 MAUBEUGE

**Le directeur général**

Lille, le 05/01/2026

Réf : décision n° 2026-202419169  
Affaire suivie par Séverine Deriu  
Direction de l'offre médico-sociale  
Téléphone : 03 62 72 77 54  
[Courriel : severine.deriu@ars.sante.fr](mailto:severine.deriu@ars.sante.fr)

**OBJET** : décision n° 2026-202419169 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association LES CH TITS BONHEURS – SIRET 48503622200035

Monsieur le président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 103737 €, au titre de 2026, imputée sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM. Ce montant sera versé par douzièmes mensuels de janvier à décembre 2026.

La convention 2023-041/GEM du 31/07/2023 et les avenants 1 et 2 des 05/04/2024 et 18/12/2025 joints précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 et 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, mes salutations distinguées.



Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Monsieur Vincent DEMASSIET  
LES CH TITS BONHEURS  
16 RUE JULES GUESDE  
59790 RONCHIN



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Le directeur général**

Lille, le 05/01/2026

Réf : décision n° 2026-202419170

Affaire suivie par Séverine Deriu

Direction de l'offre médico-sociale

Téléphone : 03 62 72 77 54

Courriel : [severine.deriu@ars.sante.fr](mailto:severine.deriu@ars.sante.fr)

**OBJET** : décision n° 2026-202419170 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association L ESPOIR – SIRET 50778209200039

Madame la présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 90679 €, au titre de 2026, imputée sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM. Ce montant sera versé par douzièmes mensuels de janvier à décembre 2026.

La convention 2023-040/GEM du 10/10/2023 et les avenants 1 et 2 des 26/03/2024 et 18/12/2025 joints précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 et 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, mes salutations distinguées.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Madame Corinne BLANQUART  
L ESPOIR  
90 RUE GAMBETTA  
62110 HENIN BEAUMONT



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Le directeur général

Lille, le 05/01/2026

Réf : décision n° 2026-202419172

Affaire suivie par Séverine Deriu

Direction de l'offre médico-sociale

Téléphone : 03 62 72 77 54

Courriel : [severine.deriu@ars.sante.fr](mailto:severine.deriu@ars.sante.fr)

**OBJET :** décision n° 2026-202419172 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association L EMBARCADERE – SIRET 52751713000045

Madame la présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 93313 €, au titre de 2026, imputée sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM. Ce montant sera versé par douzièmes mensuels de janvier à décembre 2026.

La convention 2023-032/GEM du 30/06/2023 et les avenants 1 et 2 des 25/03/2024 et 18/12/2025 joints précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 et 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, mes salutations distinguées.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Madame Myriam SELVATICO  
L EMBARCADERE  
4 RUE HERONVAL  
62000 ARRAS



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Le directeur général

Lille, le 05/01/2026

Réf : décision n° 2026-202419175

Affaire suivie par Séverine Deriu

Direction de l'offre médico-sociale

Téléphone : 03 62 72 77 54

Courriel : [severine.deriu@ars.sante.fr](mailto:severine.deriu@ars.sante.fr)

**OBJET :** décision n° 2026-202419175 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association L'ANCRE BLEUE – SIRET 80417297100025

Monsieur le président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 89414 €, au titre de 2026, imputée sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM. Ce montant sera versé par douzièmes mensuels de janvier à décembre 2026.

La convention 2023-010/GEM du 27/06/2023 et les avenants 1 et 2 des 02/04/2024 et 18/12/2025 joints précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 et 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, mes salutations distinguées.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Monsieur Xavier DROUIN  
L'ANCRE BLEUE  
16 PLACE GAMBETTA  
62800 LIEVIN

**Le directeur général**

Lille, le 05/01/2026

Réf : décision n° 2026-202419178  
Affaire suivie par *Séverine Deriu*  
Direction de l'offre médico-sociale  
Téléphone : 03 62 72 77 54  
[Courriel : severine.deriu@ars.sante.fr](mailto:severine.deriu@ars.sante.fr)

**OBJET :** décision n° 2026-202419178 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association LE CLUB DE MARGNY – SIRET 78917480200015

Madame le vice-président et président par intérim,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 94156 €, au titre de 2026, imputée sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM. Ce montant sera versé par douzièmes mensuels de janvier à décembre 2026.

La convention 2023-019/GEM du 07/07/2023 et les avenants 1 et 2 des 02/04/2024 et 18/12/2025 joints précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 et 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Madame le vice-président et président par intérim, mes salutations distinguées.



Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Madame Virginie LE GEOFF  
LE CLUB DE MARGNY  
19 AVENUE OCTAVE BUTIN  
60280 MARGNY LES COMPIEGNE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Le directeur général**

Lille, le 05/01/2026

Réf : décision n° 2026-202419179

Affaire suivie par *Séverine Deriu*

Direction de l'offre médico-sociale

Téléphone : 03 62 72 77 54

Courriel : [severine.deriu@ars.sante.fr](mailto:severine.deriu@ars.sante.fr)

**OBJET** : décision n° 2026-202419179 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association ESPOIR 02 – SIRET 49072695700114

Monsieur le président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 93102 €, au titre de 2026, imputée sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM. Ce montant sera versé par douzièmes mensuels de janvier à décembre 2026.

La convention 2023-025/GEM du 12/07/2023 et les avenants 1 et 2 des 02/04/2024 et 18/12/2025 joints précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 et 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, mes salutations distinguées.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Monsieur Jean-Michel JEREZ  
ESPOIR 02  
17 RUE DES PETITS CHAMPS  
02400 CHATEAU THIERRY



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Le directeur général

Lille, le 05/01/2026

Réf : décision n° 2026-202419180

Affaire suivie par Séverine Deriu

Direction de l'offre médico-sociale

Téléphone : 03 62 72 77 54

Courriel : [severine.deriu@ars.sante.fr](mailto:severine.deriu@ars.sante.fr)

**OBJET :** décision n° 2026-202419180 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association ESPOIR 02 – SIRET 49072695700049

Monsieur le président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 93102 €, au titre de 2026, imputée sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM. Ce montant sera versé par douzièmes mensuels de janvier à décembre 2026.

La convention 2023-024/GEM du 12/07/2024 et les avenants 1 et 2 des 02/04/2024 et 18/12/2025 joints précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 et 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, mes salutations distinguées.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Monsieur Jean-Michel JEREZ  
ESPOIR 02  
11 IMPASSE LEO LAGRANGE  
02000 LAON



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Le directeur général

Lille, le 05/01/2026

Réf : décision n° 2026-202419181

Affaire suivie par Séverine Deriu

Direction de l'offre médico-sociale

Téléphone : 03 62 72 77 54

Courriel : [severine.deriu@ars.sante.fr](mailto:severine.deriu@ars.sante.fr)

**OBJET :** décision n° 2026-202419181 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association ESPOIR 02 – SIRET 49072695700122

Monsieur le président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 93102 €, au titre de 2026, imputée sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM. Ce montant sera versé par douzièmes mensuels de janvier à décembre 2026.

La convention 2023-024/GEM du 12/07/2023 et les avenants 1 et 2 des 02/04/2024 et 18/12/2025 joints précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 et 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, mes salutations distinguées.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Monsieur Jean-Michel JEREZ  
ESPOIR 02  
18 BOULEVARD PIERRE BROSSOLETTE  
02000 LAON



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Le directeur général

Lille, le 05/01/2026

Réf : décision n° 2026-202419180

Affaire suivie par Séverine Deriu

Direction de l'offre médico-sociale

Téléphone : 03 62 72 77 54

Courriel : [severine.deriu@ars.sante.fr](mailto:severine.deriu@ars.sante.fr)

**OBJET :** décision n° 2026-202419180 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association ESPOIR 02 – SIRET 49072695700049

Monsieur le président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 93102 €, au titre de 2026, imputée sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM. Ce montant sera versé par douzièmes mensuels de janvier à décembre 2026.

La convention 2023-024/GEM du 12/07/2024 et les avenants 1 et 2 des 02/04/2024 et 18/12/2025 joints précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 et 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, mes salutations distinguées.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Monsieur Jean-Michel JEREZ  
ESPOIR 02  
11 IMPASSE LEO LAGRANGE  
02000 LAON



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Le directeur général

Lille, le 05/01/2026

Réf : décision n° 2026-202419183

Affaire suivie par Séverine Deriu

Direction de l'offre médico-sociale

Téléphone : 03 62 72 77 54

Courriel : [severine.deriu@ars.sante.fr](mailto:severine.deriu@ars.sante.fr)

**OBJET** : décision n° 2026-202419183 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association LE PASSAGE – SIRET 75026352700020

Madame la présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 100852 €, au titre de 2026, imputée sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM. Ce montant sera versé par douzièmes mensuels de janvier à décembre 2026.

La convention 2023-013/GEM du 04/07/2023 et les avenants 1 et 2 des 25/03/2024 et 18/12/2025 joints précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 et 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, mes salutations distinguées.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Madame FLORENCE SEGUR  
LE PASSAGE  
1 RUE CAMILLE SAINT-SAENS  
80000 AMIENS



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Le directeur général

Lille, le 05/01/2026

Réf : décision n° 2026-202419185

Affaire suivie par Séverine Deriu

Direction de l'offre médico-sociale

Téléphone : 03 62 72 77 54

Courriel : [severine.deriu@ars.sante.fr](mailto:severine.deriu@ars.sante.fr)

**OBJET** : décision n° 2026-202419185 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association LA DETENTE GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE (GEM) CAMBRAI/CAUDRY – SIRET 83276490600026

Monsieur le président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 93471 €, au titre de 2026, imputée sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM. Ce montant sera versé par douzièmes mensuels de janvier à décembre 2026.

La convention 2023-012/GEM du 27/06/2023 et les avenants 1 et 2 des 02/04/2024 et 18/12/2025 joints précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 et 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, mes salutations distinguées.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Monsieur Alain LEPLA  
LA DETENTE GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE (GEM) CAMBRAI/CAUDRY  
216 RUE SAINT-LADRE  
59400 CAMBRAI



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Le directeur général**

Lille, le 05/01/2026

Réf : décision n° 2026-202419188

Affaire suivie par *Séverine Deriu*

Direction de l'offre médico-sociale

Téléphone : 03 62 72 77 54

Courriel : [severine.deriu@ars.sante.fr](mailto:severine.deriu@ars.sante.fr)

**OBJET** : décision n° 2026-202419188 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association G.E.M. LE RENOUVEAU – SIRET 88875159100015

Monsieur le président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 91785 €, au titre de 2026, imputée sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM. Ce montant sera versé par douzièmes mensuels de janvier à décembre 2026.

La convention 2023-043/GEM du 31/07/2023 et les avenants 1 et 2 des 02/04/2024 et 18/12/2025 joints précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 et 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, mes salutations distinguées.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Monsieur Arnaud HENSER MARTIN  
G.E.M. LE RENOUVEAU  
18 RUE EMILE BOUSSEAU  
60600 CLERMONT



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Le directeur général

Lille, le 05/01/2026

Réf : décision n° 2026-202419190

Affaire suivie par Séverine Deriu

Direction de l'offre médico-sociale

Téléphone : 03 62 72 77 54

Courriel : [severine.deriu@ars.sante.fr](mailto:severine.deriu@ars.sante.fr)

**OBJET :** décision n° 2026-202419190 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association GEM "AU FIL DE L'AVELON" – SIRET 91259213600010

Madame la présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 93102 €, au titre de 2026, imputée sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM. Ce montant sera versé par douzièmes mensuels de janvier à décembre 2026.

La convention 2023-007/GEM du 27/07/2023 et les avenants 1 et 2 des 02/04/2024 et 18/12/2025 joints précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 et 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, mes salutations distinguées.

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Madame Martine DUBERT  
GEM "AU FIL DE L'AVELON"  
7 RUE DES TANNEURS  
60000 BEAUVAIS

**Le directeur général**

Lille, le 05/01/2026

Réf : décision n° 2026-202419191  
Affaire suivie par *Séverine Deriu*  
Direction de l'offre médico-sociale  
Téléphone : 03 62 72 77 54  
[Courriel : severine.deriu@ars.sante.fr](mailto:severine.deriu@ars.sante.fr)

**OBJET :** décision n° 2026-202419191 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association ASS POUR ADULTES & JEUNES HANDICAPES (pour le GEM Main dans la main) – SIRET 30356061900072

Monsieur le président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 93629 €, au titre de 2026, imputée sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM. Ce montant sera versé par douzièmes mensuels de janvier à décembre 2026.

La convention 2023-014/GEM du 30/06/2023 et les avenants 1 et 2 des 02/04/2024 et 18/12/2025 joints précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 et 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, mes salutations distinguées.



Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Monsieur Olivier BIREMBAUX  
ASS POUR ADULTES & JEUNES HANDICAPES (pour le GEM Main dans la main)  
8 B RUE BERNOS  
59800 LILLE

**Le directeur général**

Lille, le 05/01/2026

Réf : décision n° 2026-202419192

Affaire suivie par Séverine Deriu

Direction de l'offre médico-sociale

Téléphone : 03 62 72 77 54

Courriel : [severine.deriu@ars.sante.fr](mailto:severine.deriu@ars.sante.fr)

**OBJET** : décision n° 2026-202419192 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association ETS PUBLIC SOCIAL MEDICO-SOCIAL INTERCOMMUNAL AMIENS GEZAINCOURT – SIRET 20001321700019

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 89730 €, au titre de 2026, imputée sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM. Ce montant sera versé par douzièmes mensuels de janvier à décembre 2026.


La convention 2023-060/GEM du 13/10/2023 et les avenants 1 et 2 des 02/04/2024 et 18/12/2025 joints précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 et 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, mes salutations distinguées.



Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Monsieur Eric JULLIAN  
ETS PUBLIC SOCIAL MEDICO-SOCIAL INTERCOMMUNAL AMIENS GEZAINCOURT  
5 A 7 5 RUE PIERRE ROLLIN  
80090 AMIENS

**Le directeur général**

Lille, le 05/01/2026

Réf : décision n° 2026-202419193  
Affaire suivie par *Séverine Deriu*  
Direction de l'offre médico-sociale  
Téléphone : 03 62 72 77 54  
[Courriel : severine.deriu@ars.sante.fr](mailto:severine.deriu@ars.sante.fr)

**OBJET** : décision n° 2026-202419193 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association FRATERNATIVE  
– SIRET 80954182400029

Monsieur le président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 95736 €, au titre de 2026, imputée sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM. Ce montant sera versé par douzièmes mensuels de janvier à décembre 2026.

La convention 2023-021/GEM du 07/07/2023 et les avenants 1 et 2 des 26/03/2024 et 18/12/2025 joints précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 et 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, mes salutations distinguées.



Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Monsieur Jacques Odouard  
FRATERNATIVE  
355 BOULEVARD GAMBETTA  
59200 TOURCOING

**Le directeur général**

Lille, le 05/01/2026

Réf : décision n° 2026-202419196  
Affaire suivie par Séverine Deriu  
Direction de l'offre médico-sociale  
Téléphone : 03 62 72 77 54  
[Courriel : severine.deriu@ars.sante.fr](mailto:severine.deriu@ars.sante.fr)

**OBJET** : décision n° 2026-202419196 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association GEM AUTISME OISE (AUDYSSEE) – SIRET 90273428400026

Monsieur le président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 91416 €, au titre de 2026, imputée sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM. Ce montant sera versé par douzièmes mensuels de janvier à décembre 2026.

La convention 2023-058/GEM du 19/10/2023 et les avenants 1 et 2 des 02/04/2024 et 18/12/2025 joints précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 et 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, mes salutations distinguées.

  
Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Monsieur Esteban CHALOIS  
GEM AUTISME OISE (AUDYSSEE)  
29 RUE D'AMIENS  
60200 COMPIEGNE

**Le directeur général**

Lille, le 05/01/2026

Réf : décision n° 2026-202419197

Affaire suivie par Séverine Deriu

Direction de l'offre médico-sociale

Téléphone : 03 62 72 77 54

Courriel : [severine.deriu@ars.sante.fr](mailto:severine.deriu@ars.sante.fr)

**OBJET** : décision n° 2026-202419197 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association ETS PUBLIC INTERCOMMUNAL DE SANTE DU SUD-OUEST SOMME – SIRET 20002548400177

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 93102 €, au titre de 2026, imputée sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM. Ce montant sera versé par douzièmes mensuels de janvier à décembre 2026.

La convention 2023-063/GEM du 26/10/2023 et les avenants 1 et 2 des 19/08/2024 et 18/12/2025 joints précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 et 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, mes salutations distinguées.



Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Monsieur Eric JULLIAN  
ETS PUBLIC INTERCOMMUNAL DE SANTE DU SUD-OUEST SOMME  
17 RUE SAINT MARTIN  
80290 POIX DE PICARDIE

**Le directeur général**

Lille, le 05/01/2026

Réf : décision n° 2026-202419199  
Affaire suivie par Séverine Deriu  
Direction de l'offre médico-sociale  
Téléphone : 03 62 72 77 54  
[Courriel : severine.deriu@ars.sante.fr](mailto:severine.deriu@ars.sante.fr)

**OBJET :** décision n° 2026-202419199 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association DOWN UP – SIRET 45226329600041

Monsieur le président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 93628 €, au titre de 2026, imputée sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM. Ce montant sera versé par douzièmes mensuels de janvier à décembre 2026.

La convention 2023-067/GEM du 26/10/2023 et les avenants 1 et 2 des 28/03/2024 et 18/12/2025 joints précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 et 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, mes salutations distinguées.



Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Monsieur Emmanuel LALOUX  
DOWN UP  
21 RUE PAUL ADAM  
62000 ARRAS

**Le directeur général**

Lille, le 05/01/2026

Réf : décision n° 2026-202419200  
Affaire suivie par *Séverine Deriu*  
Direction de l'offre médico-sociale  
Téléphone : 03 62 72 77 54  
[Courriel : severine.deriu@ars.sante.fr](mailto:severine.deriu@ars.sante.fr)

**OBJET :** décision n° 2026-202419200 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association CLUBHOUSE FRANCE – SIRET 52438736200014

Monsieur le président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 268004 €, au titre de 2026, imputée sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM. Ce montant sera versé par douzièmes mensuels de janvier à décembre 2026.


La convention 2023-035/CEISP du 02/08/2023 et les avenants 1 et 2 des 02/04/2024 et 18/12/2025 joints précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 et 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, mes salutations distinguées.

  
Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Monsieur Philippe CHARRIER  
CLUBHOUSE FRANCE  
43 RUE DU TELEGRAPHE  
75020 PARIS

**Le directeur général**

Lille, le 05/01/2026

Réf : décision n° 2026-202419661

Affaire suivie par Séverine Deriu

Direction de l'offre médico-sociale

Téléphone : 03 62 72 77 54

Courriel : [severine.deriu@ars.sante.fr](mailto:severine.deriu@ars.sante.fr)

**OBJET** : décision n° 2026-202419661 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association ASSOCIATION AUTISME 02 – SIRET 48782273600053

Madame la présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 95200 €, au titre de 2026, imputée sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM. Ce montant sera versé par douzièmes mensuels de janvier à décembre 2026.

La convention 202419661 du 27/11/2024 et l'avenant du 18 décembre 2025 joints précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 et 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, mes salutations distinguées.



Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Madame Virginie ROLAND  
ASSOCIATION AUTISME 02  
32 BOULEVARD GAMBETTA  
02300 CHAUNY

**Le directeur général**

Lille, le 05/01/2026

Réf : décision n° 2026-202501074

Affaire suivie par Séverine Deriu

Direction de l'offre médico-sociale

Téléphone : 03 62 72 77 54

Courriel : [severine.deriu@ars.sante.fr](mailto:severine.deriu@ars.sante.fr)

**OBJET** : décision n° 2026-202501074 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2026 à l'association ASSOCIATION LE MAILLON DE SIMON – SIRET 98818975900018

Madame la présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 95209 €, au titre de 2026, imputée sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM. Ce montant sera versé par douzièmes mensuels de janvier à décembre 2026.

La convention 2023-087/GEM du 01/12/2023 et les avenants 1 et 2 des 20/12/2024 et 18/12/2025 joints précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 et 5 de la convention. La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, mes salutations distinguées.



Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Madame Brigitte Janvier  
ASSOCIATION LE MAILLON DE SIMON  
RESIDENCE ELYSE FOCH 123 AVENUE DU MARECHAL FOCH  
59700 MARCQ-EN-BARCEUL